

AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 août 2023 :

- le Règlement sur le traitement des élues et élus municipaux trifluviens (2023, chapitre 85);
- le Règlement modifiant le Règlement sur les aires écologiques, les couloirs piétonniers, les espaces verts, les parcs, les parcs canins, les parcs-écoles et les zones de conservation naturelles (2021, chapitre 80) afin d'apporter des spécifications à certains articles et corriger le nom du parc Sainte-Bernadette par le parc Jean-Perron (2023, chapitre 86);

Le chapitre 85 des règlements de 2023 entre en vigueur dès maintenant mais a effet rétroactivement au 1er juillet 2023.

Le chapitre 86 des règlements de 2023 est en vigueur dès maintenant.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 août 2023.

Me Yolaine Tremblay, greffière